

Dossier : 04-T-10

COUR FÉDÉRALE

Présent : L'honorable juge Pinard

ENTRE :

LÉOPOLD DELISLE

Demandeur

-et-

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
(SANTÉ CANADA)**

-et-

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION DES PRODUITS THÉRAPEUTIQUES (SANTÉ CANADA)**

Défendeurs

<p>ORDONNANCE</p>

CONSIDÉRANT l'action déposée par le demandeur dans le dossier T-220-04 et la requête en rejet produite par les défendeurs;

CONSIDÉRANT la requête du demandeur pour proroger le délai afin de permettre la production et la signification d'un avis de demande en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT le consentement des parties;

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

SURSOIT à toutes procédures dans le dossier T-220-04 jusqu'à ce que jugement final intervienne relativement à la demande de contrôle judiciaire que produira le demandeur en l'instance;

AUTORISE le demandeur, au plus tard le 29 avril 2004, à déposer et à signifier une demande de contrôle judiciaire à l'encontre de la décision des défendeurs relative à l'accès au produit 714X, sans préjudice des délais qui auraient pu courir depuis le 29 janvier 2004, et sous réserve de tous les arguments que le défendeur peut soulever à l'encontre de cette demande de contrôle judiciaire.

“Yvon Pinard”

Juge à la Cour fédérale

Montréal (Québec), le 23 mars 2004